RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES



Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Transports

2012-CG-2-3757

DRT-Sous-Direction de la Gestion et de l'Exploitation de la Route

Affaire suivie par : A. LE BRIS Poste:

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 novembre 2012

POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE

MODIFICATION DU PROGRAMME 2012 DE RENFORCEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Code A 0301

Secteur Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental

Programme Renforcements des chaussées des routes départementales et de leurs ouvrages d'art

Données financières	Investissement	
Enveloppes de financement	AP 2012	CP sur AP
Montant actualisé	17 000 000	10 875 000
Montant déjà engagé	16 670 000	10 864 756
Montant disponible	330 000	10 244
Montant réservé pour ce rapport	110 000	0

L'objet du présent rapport est de vous proposer :

- d'ajouter l'opération de renforcement de la RD 157 à Maisons-Laffitte au programme de renforcement des routes départementales 2012 adopté par délibérations du 16 décembre 2011 et du 25 mai 2012,
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune.

Par courrier du 2 juillet 2012 puis du 11 septembre 2012, la commune de Maisons Laffitte a fait part au Département de son souhait de réaménager l'avenue de Saint Germain (RD 157) dès 2012. Il est prévu la réfection des trottoirs, l'enfouissement des réseaux, le remplacement de l'alignement d'arbres et le renouvellement de la couche de roulement. Elle souhaite que le Département l'autorise à réaliser le renouvellement de la couche de roulement et lui rembourse le montant correspondant.

Cette opération estimée à 110 000 euros HT ne figure pas au programme de renforcement approuvé par l'Assemblée départementale par délibérations des 16 décembre 2011 et 25 mai 2012 qui adoptaient le programme au titre 2012, mais figure en 2014 en annexe 5 à la délibération du 16 décembre 2011 qui prend acte d'un programme indicatif d'opérations envisageables. Au vu des éléments développés par la commune sur l'opportunité technique et économique de réaliser ces travaux dès 2012 dans le cadre des travaux communaux, je vous propose d'approuver cette opération de renforcement de la RD 157 entre les PR 5+128 et 5+932 au titre du programme 2012 et de déléguer à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage à la commune de Maisons-Laffitte dans le cadre d'une convention.

Je vous propose donc d'inscrire cette opération au titre du programme 2012 pour lequel un montant de 330 000 euros d'AP reste disponible sur les 17 millions d'euros d'AP que vous avez votés pour 2012 et d'adopter le projet de convention annexé au projet de délibération qui définit les modalités de réalisation de l'opération.

Cette convention précise que le Département remboursera à la commune le montant résultant des prix du marché qu'elle aura conclu avec l'entreprise. Ce montant restera toutefois limité à 110 000 euros HT correspondant à l'estimation de l'opération par les services du Département.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 article 204142 du budget départemental (exercice 2013).

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :